

soit temporairement réservée pour l'usage du ministère de la Milice et de la Défense jusqu'à ce que des magasins militaires aient été construits ailleurs.

RECOMMANDATIONS

Après mûre délibération, vos Commissions recommandent qu'un contrat soit passé entre la Cité et le Gouvernement du Canada pour la cession à la Cité de toute l'île Ste-Hélène, pour être utilisée par la Cité comme il est dit ci-dessus, et de la partie Ouest du parc La Fontaine, mais aux conditions suivantes:

(1) La Cité sera immédiatement mise en possession des deux dites propriétés et le public aura, en tout temps, sauf lorsqu'une parade militaire aura lieu, libre et plein accès à la partie Est du parc La Fontaine.

(2) Il est entendu que la partie de l'île Ste-Hélène, marquée C, sur le plan ci-joint, ne sera réservée pour l'usage du ministère de la Milice et de la Défense que pour une période de 5 ans à compter de la date de la signature du contrat.

(3) Il est formellement convenu qu'aucune école militaire ne sera construite dans la partie Est du parc La Fontaine.

(4) Il est entendu que la Cité aura l'option d'affecter une partie de l'île Ste-Hélène à des fins d'expositions temporaires et que, relativement à telles expositions autorisées par le Conseil sur ladite île Ste-Hélène, une des conditions à imposer sera qu'aucun bâtiment d'un caractère permanent ne devra être construit.

Vos Commissions recommandent en outre qu'un contrat notarié, renfermant les conditions ci-dessus, soit dressé, et que, afin d'y donner effet, le bail consenti par le Gouvernement du Canada à la Cité relativement au parc La Fontaine, soit annulé; que, lors de la passation du contrat en question, le trésorier de la Cité soit autorisé à payer au gouvernement fédéral la somme convenue, savoir \$200,000, et que Son Honneur le maire et le greffier de la Cité soient autorisés à signer ledit contrat au nom de la Cité.

Le tout respectueusement soumis.

LOUIS PAYETTE,
C. ROBILLARD,
L.-A. LAPOINTE,
I. LAVIOLETTE,
JAS. ROBINSON,
ROMEO HOULE,
EUGENE GUAY,
H.-MARKLAND MOLSON,
L.-A. LAVALLEE,
GEORGE-W. SADLER,

CHAMBRE DE LA COMMISSION,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, 7 juin 1907.

OPINIONS LEGALES

Musique dans les Rues

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, le 4 juin 1907.

Au Président et aux Membres de la Commission de Police.
Messieurs,

Re : MUSIQUE DANS LES RUES.

Votre Commission nous pose, pour avoir notre opinion, les deux questions suivantes contenues dans la lettre de votre secrétaire, en date du 3 juin courant:

Questions

1. La Commission de Police vous prie de l'informer s'il lui est possible, lors de l'octroi d'une licence pour faire de la musique dans les rues, de spécifier les rues où il ne sera pas permis de jouer.

2. Dans le cas où il lui serait permis de faire telle restriction, peut-elle user de ce droit pour les licences qu'elle

C on the said plan be temporarily reserved for the use of the Department of Militia and Defence until such time as store buildings shall have been erected elsewhere.

RECOMMENDATIONS

After mature deliberation, your Committee recommend that an agreement be entered into between the City and the Federal Authorities for the making over to the City of the whole of St. Helen's Island and of the western portion of La Fontaine Park, to be utilized by the City as stated above, but on the following conditions:

(1) The City shall be placed in occupation, forthwith, of both said properties, and the public, at all times, except when a military parade shall be held, shall have free and full access to the Eastern portion of La Fontaine Park.

(2) It is understood that the portion of St. Helen's Island marked C on the annexed plan shall only be reserved for the use of the Department of Militia and Defence for a period of 5 years, to be computed from the date of the signing of the agreement.

(3) It is formally agreed that no military school shall be erected upon the Eastern portion of La Fontaine Park.

(4) It is understood that the City shall have the option of devoting a portion of St. Helen's Island to exhibition purposes temporarily and that, in connection with any exhibition authorized by Council on St. Helen's Island, one of the conditions to be imposed shall be that no buildings of a permanent character shall be erected.

Your Committee further recommend that a notarial agreement, embodying the foregoing conditions, be drafted and that, in order to give effect to the same, the lease granted by the Dominion Government to the City for La Fontaine Park be annulled; that, upon the passing of the agreement in question, the City treasurer be authorized to pay to the Federal Government the amount agreed upon, namely, \$200,000, and that His Worship the Mayor and the City clerk be authorized to sign said agreement on behalf of the City.

The whole respectfully submitted.

LOUIS PAYETTE,
C. ROBILLARD,
L. A. LAPOINTE,
I. LAVIOLETTE,
JAS. ROBINSON,
ROMEO HOULE,
EUGENE GUAY,
H. MARKLAND MOLSON,
L. A. LAVALLEE,
GEORGE W. SADLER.

COMMITTEE ROOM,
CITY HALL,
Montreal, 7th May 1907.

LEGAL OPINION

Music in the Streets.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, June 4th 1907.

To the Chairman and Members of the Police Committee.
Gentlemen,

Re : MUSIC IN THE STREETS.

Your Committee put us the two following questions, our opinion, questions contained in your secretary's letter, dated the 3rd instant;

Questions

1. The Police Committee desire to be informed, if, when granting a license to play music in the streets, names of streets where it shall not be allowed to play, could be specified.

2. In case such reserve could be made, can said right